



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Elne
Cité d'Arts et de Culture en Terre Catalane

quartiers2030



Note de cadrage de l'Appel A Projets 2026



1/CADRE STRATEGIQUE 2024-2030 DU CONTRAT DE VILLE D'ELNE

Le cadre réglementaire

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Publiée au Journal officiel du 22 février 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a redéfini le cadre de la politique de la ville, politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Il doit constituer le cadre de déploiement de stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle de chaque territoire, en lien étroit avec les habitants.

Priorités territoriales de la ville d'Elne

Un contrat de ville plus lisible, recentré sur :

- ☐ Les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants,
- ☐ Les quatre thématiques nationales.

Quatre priorités locales issues de la concertation citoyenne

La concertation et l'évaluation finale du contrat de ville : deux temps forts qui ont permis de dégager des priorités locales partagées autour de 4 enjeux :

1. Le cadre de vie

Enjeux :

- Renforcer la transition écologique,
- Améliorer les problématiques liées au logement,
- Prévenir la délinquance,
- Renforcer l'attractivité de la situation géographique du Quartier,

2. L'éducation

Enjeux :

- Promouvoir la réussite éducative,
- Valoriser la jeunesse sous toutes ses formes.

3. L'accès aux droits

Enjeux :

- Renforcer l'insertion et l'accès à l'emploi notamment en changeant le regard des entreprises sur les habitants du QPV et en levant les freins à l'emploi,
- Accompagner les seniors et favoriser le lien intergénérationnel,
- Donner des moyens dédiés aux projets des habitants,
- Donner des informations claires et partagées avec tous les acteurs du quartier.

4. Les enjeux de société

Enjeux :

- Favoriser le vivre ensemble
- Valoriser la participation et l'engagement des habitants
- Valoriser le tissu associatif

Trois thématiques transversales

1. Égalité femmes-hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental qui vise à garantir aux femmes et aux hommes les mêmes droits, les mêmes opportunités, les mêmes responsabilités dans tous les aspects de la vie tant sur le plan économique, politique, social ou culturel.

Dans le cadre du contrat de ville précédent, des actions ont permis de lutter contre toute forme de discrimination, de travailler sur la vulnérabilité, l'inclusion dans l'espace public et la valorisation des parcours de vie. Il est apparu important de poursuivre ce travail dans le cadre du prochain contrat de ville.

2. Laïcité et valeurs de la République

Les objectifs sont de :

- Renforcer et restaurer la confiance envers les institutions sur ce sujet afin de faciliter toute forme de dialogue y compris sur la religion.
- Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité, et lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème.
- Prévenir les phénomènes de radicalisation ou accompagner les familles et les jeunes touchés par ce phénomène.

3. Culture

La culture joue un rôle crucial dans l'émancipation sociale et démocratique en façonnant les perceptions, les attitudes et les comportements des individus et des communautés. C'est un puissant outil éducatif. Elle favorise le dialogue et la compréhension des différentes communautés. Elle encourage le respect de la diversité et le vivre ensemble. Elle joue également un rôle dans l'émancipation individuelle en encourageant la réflexion critique.

Conformément aux orientations de l'État, les projets qui favoriseront une logique de parcours pour les bénéficiaires, déploieront une logique « d'aller vers » les publics les plus fragilisés et s'appuieront sur des partenariats seront priorités pour l'octroi des subventions ANCT sans supplanter et/ou remplacer les missions de droits communs.

2/OBJECTIFS NATIONAUX

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 précise que ces nouveaux contrats ont un triple objectif :

- ✓ Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,

- ✓ Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants : sécurité, écologie du quotidien et accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc.
- ✓ Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée.

3/THEMATIQUES NATIONALES

1. Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les actions s'inscrivant dans cette thématique devront :

- Proposer un accompagnement dans les démarches d'insertion sociale et professionnelle (maîtrise de la langue française, mobilité, santé, fracture numérique...),
- Professionnaliser et reconvertir professionnellement les personnes en âge de travailler pour une insertion durable sur le marché de l'emploi,
- Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi en situation de précarité,
- Favoriser l'entrepreneuriat et le développement économique au sein des quartiers de la politique de la ville (promotion de l'entrepreneuriat, mise en réseau des acteurs économiques, promotion d'initiatives d'économie sociale et solidaire en s'appuyant sur des pratiques informelles telles que couture, cuisine, commerce, mécanique, transformation...),
- Accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire (continu ou alternance) et dans la découverte du monde de l'entreprise, prévenir le décrochage scolaire,

2. L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation

Pour les actions s'inscrivant dans cette thématique, elles devront :

- Encourager l'émancipation dès le plus jeune âge, accompagner la réussite éducative et scolaire, la persévérance scolaire, développer l'esprit critique des élèves et lutter contre la désinformation,
- Responsabiliser et soutenir les parents dans leur fonction parentale, agir pour un meilleur climat familial, agir pour la formation des parents et la transmission de compétence entre les parents,
- Favoriser la place et l'expression des habitants, proposer des temps de rassemblement, d'animation de la vie sociale en pied d'immeuble, valoriser les savoir-faire et les compétences et susciter l'envie d'agir des habitants,
- Encourager la mobilité, en particulier chez les jeunes,
- Favoriser l'acquisition des valeurs de la République par l'éducation civique, par une vision claire de l'organisation de la République et de ses institutions.

3. La tranquillité et la sécurité publique

Les actions s'inscrivant dans cette thématique viseront à garantir la sécurité des biens et des personnes et la tranquillité publique par des actions d'occupation de l'espace public, de repérage, de sensibilisation, de prévention, d'accompagnement des habitants, afin d'améliorer le bien-être au sein du quartier.

Elles devront :

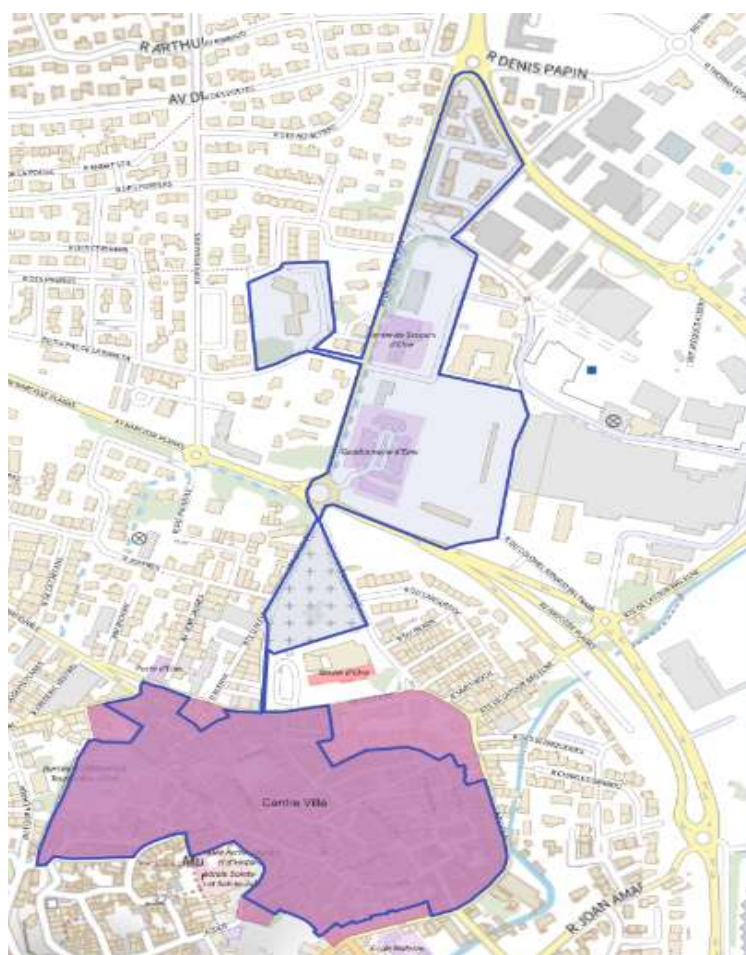
- Prévenir l'atteinte aux biens : cambriolages, vols et tentatives de vols, dégradations de biens publics, trafics de drogue, présence de groupes dans les halls d'immeubles et aux abords, rodéos motorisés,
- Prévenir l'atteinte aux personnes : lutter contre les violences intrafamiliales et libérer la parole des victimes, lutter contre les violences faites aux femmes, prévenir les affrontements de bandes sur l'espace public,
- Lutter contre les violences envers les forces de sécurité et renforcer la relation police-population,
- Prévenir la délinquance des plus jeunes par la mobilisation plus systématique des familles, par la mise en place d'une éducation en dehors de l'école favorisant l'épanouissement et l'insertion des jeunes,
- Prévenir et lutter contre la radicalisation, par le renforcement des valeurs de la République et la laïcité,
- Occuper les jeunes en risque ou en état de marginalisation, lutter contre leur exclusion de la société,
- Renforcer l'accès au droit par le biais des maisons de justice et du droit, les points et relais d'accès au droit,
- Développer les loisirs pour les jeunes, permettre leur ouverture sur le monde extérieur.

4. La transition écologique et énergétique

Les actions s'inscrivant dans cette thématique devront permettre d'améliorer le cadre de vie par la végétalisation, la gestion des déchets, le recyclage, le réemploi, l'appropriation de la diversité patrimoniale :

- Encourager une consommation énergétique plus responsable, lutter contre la précarité énergétique (logement et mobilité).
- Développer l'habitat participatif afin de penser, construire et gérer l'habitat de manière collective.
- Favoriser une alimentation saine, durable, lutter contre le gaspillage des denrées alimentaires, mettre en place des circuits alimentaires locaux.
- Développer les initiatives d'agriculture urbaine, de jardins partagés.
- Encourager les gestes et actions bénéfiques à la biodiversité, à la limitation de notre empreinte carbone.
- Favoriser les solutions de mobilité sobres et douces (transports en commun, train, covoiturage, vélo, marche à pied).
- Préserver et se reconnecter à la nature, au vivant, restaurer et aménager l'espace.
- Éduquer à l'environnement, sensibiliser aux changements climatiques et à l'impact de nos gestes sur la planète.

4/QUARTIERS CONCERNES



Ancien
périmètre
du QPV
31.12.23



Nouveau
périmètre
du QPV
2024-
2030

Cartographie des QPV : <https://sig.ville.gouv.fr/>

5/APPEL A PROJET 2026

5/1-POURQUOI LANCER UN APPEL A PROJET ?

Orienter les actions des candidats en fonction d'un diagnostic et de priorités établis de façon partenariale

Organiser le co-financement par l'ensemble des partenaires financeurs. Cet appel à projet est relayé sur le territoire.

Cet appel à projet vise à

Assurer l'équité et la transparence dans les modalités d'octroi de crédits publics

Favoriser l'initiative locale et l'innovation dans l'action publique en s'appuyant sur des porteurs de projet issus de la société civile (associations, entreprises) pour la mise en œuvre du Contrat de Ville

5/2- LES FINANCEURS

En répondant à l'appel à projet du Contrat de ville, le porteur de projet sollicite :

- ✓ les subventions de l'Etat (fonds spécifiques de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), pour les QPV),
- ✓ des subventions communales,
- ✓ des subventions spécifiques de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Pour finaliser le financement de votre action, vous êtes invités, en plus de votre capacité à autofinancer l'action, à :

- Solliciter d'autres financeurs, selon les champs de compétence de chacun :

- ✓ Commune,
- ✓ CCACVI,
- ✓ Département des PO,
- ✓ Caisse d'allocation familiale (CAF),
- ✓ Région Occitanie,

La construction du budget doit faire apparaître l'ensemble des financeurs.

COFINANCEMENTS - COMPETENCES DE CHAQUE FINANCEUR

Compétences institutionnelles	Financeurs compétents			
Éducation	ANCT (préfecture) CAF DREETS	Ville d'Elne Conseil départemental CCACVI	DSDEN	
Santé	ANCT (préfecture) ARS	Ville d'Elne Conseil départemental	MSA CPAM	
Parentalité et droits sociaux	ANCT (préfecture) Conseil départemental	Ville d'Elne CAF	CCACVI MSA	
Culture et expression artistique	ANCT (préfecture) DRAC	Ville d'Elne Conseil départemental	Conseil régional	
Lien social, citoyenneté et participation des habitants	ANCT (préfecture) DREETS DSDEN	Ville d'Elne CAF MSA	CCACVI Conseil départemental CARSAT	
Prévention et lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse	ANCT (préfecture) Conseil départemental Déléguee aux droits des femmes	Ville d'Elne DILCRAH		
Emploi	ANCT (préfecture) France TRAVAIL	Ville d'Elne Conseil régional	Conseil départemental DDETS	
Développement économique	ANCT (préfecture) Conseil régional	Ville d'Elne CCACVI		
Cadre de vie et renouvellement urbain	ANCT (préfecture) CCACVI	Ville d'Elne Conseil départemental	Conseil régional	
Tranquillité et sûreté publique Prévention de la délinquance	ANCT (préfecture) Conseil départemental	Ville d'Elne FIPD	MILDECA	

6/ MODALITES, CALENDRIER ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

6/1 LES STRUCTURES ELIGIBLES A L'APPEL A PROJET SONT :

- ✓ les associations loi 1901,
- ✓ les autres personnes morales de droit privé,
- ✓ les personnes morales de droit public.

6/2 LES CRITERES DE RECEVABILITE DU PROJET SONT :

La qualité du projet sera jugée au regard de :

- L'adéquation du projet à un besoin local : le porteur devra décrire dans le champ de son projet l'analyse du besoin identifié et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier,
- La présentation de l'action et de ses objectifs doit être claire et articulée avec l'existant sur le quartier (droit commun, service public, association),
- Un travail de co-construction avec la commune, le centre social, les habitants et tout autre acteur ou structure identifiés,
- Un partenariat mobilisé sur les différentes étapes du projet et sa mise en œuvre.
- L'adéquation des moyens aux objectifs du projet : les moyens humains mobilisés, la faisabilité financière,
- La mobilisation et la recherche de moyens de droit commun et d'une capacité d'autofinancement (bénévolat, fonds propres, mécénats) en complémentarité des crédits spécifiques sollicités,

Le caractère d'innovation et d'expérimentation du projet sera regardé avec attention.

Les modalités de mobilisation des publics :

- L'action doit bénéficier en grande majorité aux habitants de la politique de la ville, les objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir, argumentés,
- Les structures doivent présenter leur méthode de mobilisation et d'aller-vers les publics ciblés et leurs outils de communication permettant de faire connaître, au public, son action et d'atteindre de nouveaux publics,

Les opérateurs retenus devront respecter rigoureusement ces axes transversaux dans la mise en œuvre et la gouvernance de leurs projets.

Les actions proposées au titre des différents dispositifs de la Politique de la Ville doivent impérativement concerner:

- soit les habitants du **quartier prioritaire**,
- soit des équipements et des services situés hors de ce quartier, mais au bénéfice des habitants du quartier prioritaire d'Elne.



- ✓ **Pour la commune d'Elne le versement total de la subvention sera réalisé sur action faite.**
- ✓ **Le pourcentage de versement à la notification d'attribution est à la décision de chaque financeur.**

6/3 Calendrier de réalisation des actions

- **L'année civile** (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026)
Les subventions doivent respecter le principe de l'annualité budgétaire.

Le dépôt final à l'appel à projets du contrat de ville d'Elné se fera en **2 temps** et sous **deux formats**:

- ✓ **Réalisation de la Fiche Projet (absolument obligatoire pour réaliser le dépôt sur la plateforme DAUPHIN),**
- ✓ **Saisir le dossier sur la plateforme DAUPHIN.**

ATTENTION : pour chaque dossier, veillez à vous rapprocher en amont des institutions que vous solliciterez financièrement (cf. Liste des correspondants techniques). Un dossier sera systématiquement déposé sur la plateforme des financeurs sollicités :

Il existe différentes plateformes de dépôts :

Etat – CCACVI - Ville d'Elné	https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/	
Conseil régional	https://mesaidesenligne.laregion.fr	
Conseil départemental	www.pass66.fr	
CAF	PARENTALITE	CAF - AAP Thématique - Soutien parentalité – Générique
	HORS PARENTALITE Pas de nécessité	CAF - Appels à projets https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/ <i>Pour les demandes de financement hors parentalité, il est inutile de déposer un dossier CAF, nous utilisons le dossier DAUPHIN. Seuls les dossiers parentalité doivent être déposés en parallèle dans la plateforme ELAN lorsque cette dernière est ouverte.</i>

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

CONTRÔLE	ÉTAT : Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle mené par la préfecture.
COMMUNICATION	Les logos et financements devront être affichés et mentionnés dans toute communication relative à l'objet du soutien (communiqué et dossier de presse, plaquette, brochure, journal institutionnel ...) un kit de communication sera fourni.

Evaluation des dispositifs :

Une attention particulière sera portée sur l'évaluation des actions menées notamment dans le cadre des dossiers de renouvellement. Ce bilan est indispensable pour pouvoir connaître et suivre les interventions menées en direction du quartier prioritaire. L'analyse des données s'enrichira en 2026 par des échanges avec les partenaires, pour mettre en perspective les résultats et en tirer des propositions d'action.

6/4 Calendrier prévisionnel 2026*



**Sous réserve de la connaissance des enveloppes budgétaires des financeurs.*

LISTE DES CORRESPONDANTS TECHNIQUES

INSTITUTION	NOM / PRENOM	MAIL	TELEPHONE
Politique de la Ville d'Elné	MME BIJOU Marion	pol.qpv@ville-elne.com marionbijou@ville-elne.com	06.31.06.86.98
État/Préfecture Délégué du Préfet QPV Elné Boîte mail fonctionnelle	M. MAUREIL Sébastien	sebastien.maureil@pyrenees-orientales.gouv.fr pref-pol-ville@pyrenees-orientales.gouv.fr	06.85.94.53.38 04.68.51.67.64
CCACVI Chargés de coopération CTG	MME MARZO Esthel	esthel.marzo@cc-acvi.com charges.cooperation.ctg@cc-acvi.com	04.68.81.63.77 06.70.81.15.62
Conseil Départemental 66	MME BAIXAS Catherine	catherine.baixas@cd66.fr	04.68.85.86.24 06.75.08.33.99
Conseil Régional	MME THURMES Marion	marion.thurmes@laregion.fr	04.67.22.79.17
CAF 66	MME Fatiha SBAGHI Boîte mail fonctionnelle	fatiha.sbaghi@caf66.caf.fr CAF66-BP-Aides-Partenaires Aides-Partenaires@caf66.caf.fr	04.68.08.67.70 06.64.38.00.86

REEMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

REEMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN

Points d'attention à destination des porteurs de projets

1 - Pour **demandeur une subvention politique de la ville dans le portail DAUPHIN** <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Les différents partenaires sollicités pourront consulter votre dossier directement sur la plateforme DAUPHIN.

Toutefois, pour **toute demande de cofinancement au Conseil Départemental et/ou à la Région**, il convient de saisir votre dossier sur leurs portails respectifs : http://www.pass66.fr/1033-demander_une_subvention.htm (pour le CD) et/ou <https://mesaidesenligne.laregion.fr> (pour la Région).

2 – Votre demande est déposée **dans le cadre de la Politique de la ville** et relève du **contrat de ville : 66 – CA des Albères et de la Côte Vermeille** – page 20 du Guide

3 – La **localisation** de votre action – Page 22 du Guide

Il est impératif de **citer le Quartier Politique de la Ville concerné par l'action : ELNE Centre-Ville**

4 – Le **budget prévisionnel de l'action** – Pages 25 à 32 du Guide

- le **millésime du budget sera 2026**, quelle que soit la période de réalisation de l'action (année civile ou année scolaire),

- un **cofinancement** est indispensable

- pour mener à bien votre projet, vous pouvez solliciter les partenaires du contrat de ville concernés par le présent appel à projets : l'État (Politique de la ville, Education Nationale, DRAC, DREETS...), la Ville d'Elne, la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibérès, la CAF, le Conseil Départemental, la Région...

En remplissant la partie droite du budget prévisionnel du projet (rubrique « 74 - Subvention d'exploitation »), vous allez procéder aux demandes de financement.

Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN,

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €	
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €	
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €	
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €	
Commune(s)	0,00 €	
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €	

Pour la demande de subvention auprès de l'État, dans le cadre de la Politique de la Ville, cliquez sur l'icône



puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
 - 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **66 - ETAT-POLITIQUE-VILLE** »
 - 3 - Inscrivez le montant demandé
- Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat en charge de la politique de la ville.

Autre exemple pour l'État : pour la **DRAC**, sélectionnez « **66-CULTURE UD-DRAC** »

Pour les autres financements que vous souhaitez solliciter :



Auprès du Département, cliquez sur l'icône puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **66 - PYRENEES-ORIENTALES (DEPT)** »
- 3 - Inscrivez le montant demandé



Auprès de la commune, cliquez sur l'icône puis dans la zone de recherche

- 1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **ELNE 66200** »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

5 - Attestation sur l'honneur – Pages 38 à 41 du Guide

Pour officialiser votre demande, vous devez télécharger, remplir et signer l'attestation sur l'honneur. Cette attestation devra ensuite être scannée et réinsérée dans DAUPHIN ;

6 – La **Charte de partage des valeurs républicaines** devra également être complétée, signée et insérée dans la rubrique « Autre pièce » de Dauphin.



Imprimer

Réinitialiser



N°12156*05

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016*

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

REGION OCCITANIE : CONTRIBUTION POUR AAP 2026

Programmation 2026 - Appel à projets - soutien aux actions et modalités de dépôt

- **Soutien aux projets :**

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

- **Modalités de dépôt des demandes de subvention**

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant :

<https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régionales (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régionales le 30 juin au plus tard.

L'attribution d'une subvention 2026 à une association déjà accompagnée par la Région sera conditionnée au dépôt de la demande de solde de la subvention de l'année N-2 (2024).